

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS446/2  
31 août 2012

(12-4712)

---

Original: anglais

## ARGENTINE – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE MARCHANDISES

### Demande de participation aux consultations

*Communication présentée par la Turquie*

La communication ci-après, datée du 30 août 2012 et adressée par la délégation de la Turquie à la délégation de l'Argentine, à la délégation du Mexique et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

---

Conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord), la Turquie fait savoir par la présente qu'elle souhaite être admise à participer aux consultations demandées par le Mexique conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, à l'article XXII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* (GATT de 1994), à l'article 19 de l'*Accord sur l'agriculture*, à l'article 6 de l'*Accord sur les procédures de licences d'importation* (Accord sur les licences d'importation), à l'article 8 de l'*Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce* (Accord sur les MIC), à l'article 14 de l'*Accord sur les sauvegardes*, et à l'article 14 de l'*Accord sur les obstacles techniques au commerce* (Accord OTC), au sujet de certaines mesures imposées par l'Argentine à l'importation de marchandises sur son territoire.

La communication pertinente adressée par la Mission permanente du Mexique à la Mission permanente de l'Argentine et datée du 24 août 2012 a été distribuée aux Membres de l'OMC le 29 août 2012 sous le titre "*Argentine – Mesures affectant l'importation de marchandises*" (WT/DS446/1, G/L/997).

La Turquie a un intérêt commercial substantiel dans cette procédure puisque, actuellement, 40 pour cent de ses exportations totales vers l'Argentine sont soumises au régime de licences d'importation non automatiques. Elle craint fortement que les mesures en cause n'aient des effets défavorables sur ses exportations vers l'Argentine. En conséquence, elle demande à être admise à participer à ces consultations.

---